



03118974

TRIBUNAL DE COMMERCE

Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

Greffier

05 NOV. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2003 - Annexes du Moniteur belge

Denomination : **GESTINFORM**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **1330 RIXENSART, AVENUE J. KENNEDY, 14**

N° d'entreprise : **440207477**

Objet de l'acte : **SCISSION SANS DISSOLUTION PAR APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE
A LA SC SPRL LATRAN & ASSOCIES**

Il résulte d'un acte reçu le 17 octobre 2003 par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire de résidence à Ixelles, Enregistré six rôles un renvoi, au 1er bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le vingt trois octobre 2003, vol 27 fol 38 case 6. Reçu vingt cinq euros (25). L'inspecteur principal a.i. H. DESMET, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM », ayant son siège social à 1330 RIXENSART, Avenue J. Kennedy, 14. Que l'assemblée décide la scission sans liquidation entraînant l'apport de divers actifs, passifs, droits et engagements hors bilan, de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » à la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 128. L'assemblée décide la scission sans dissolution de la présente société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » par voie d'apport de divers actifs, passifs, droits et engagements hors bilan, de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » conformément aux articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés, et conformément aux conditions contenues dans le projet de scission précité. Etant précisé que : a) Du point de vue comptable, les opérations de la présente société scindée sans dissolution, en ce qu'elle concerne l'apport d'une branche d'activités à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » seront considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, à dater du premier juillet deux mille trois à zéro heure, de sorte que toutes les opérations faites après cette date seront aux profits et risques de la Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES », à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée, sans dissolution, en ce qu'il concerne les éléments d'actif et de passif transférés. b) En vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition décrite ci-après ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu, que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils reviennent, demeureront la propriété de la Société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM ». La Société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » va par conséquent conserver chez elle tout actif et droit au sujet duquel il ne peut être établi d'attribution claire de même que pour tout passif et engagement qui n'est pas clairement attribué à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » moyennant décharge générale au profit de cette dernière. La valeur nette d'apport retenue pour l'ensemble des actifs et passifs est de SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (16 250 EUR), et sera rémunérée par six cent vingt-cinq parts sociales de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES ». L'apport comprend également la clientèle, l'ensemble des contrats, les engagements directs et les obligations nécessaires à l'exercice de l'activité apportée. L'ensemble du personnel et des contrats relatifs au personnel de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » est également transféré à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES ». Conditions générales du transfert: 1. La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » aura la propriété de tous les éléments corporels et incorporels et viendra aux droits, contrats, créances et dettes lui transférés par la société scindée à compter de la prise d'effet de la scission, sans qu'il puisse en résulter de novation. 2. La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la société scindée pour quelque cause que ce soit, notamment usure ou mauvais état du matériel, des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la désignation, insolvabilité des débiteurs. 3. Les dettes transférées par la société scindée à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » passent de plein droit et sans formalité à cette dernière, sans qu'il puisse en résulter novation dans tous les droits et obligations de la société scindée. En conséquence, la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES » acquittera en lieu et place de la société scindée tout le passif se rapportant à la partie du patrimoine (activement et passivement) qui lui est transféré; elle assurera notamment

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

le paiement des intérêts et le remboursement de toutes dettes et emprunts contractés et transférés par la société scindée, le tout aux échéances convenues entre cette dernière et ses créanciers. Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire ne seront pas affectées par la présente scission, sans obligation de signification, d'endossement ou d'inscription pour les marques ou les gages sur fonds de commerce, ou de transcription. 4. La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "LATRAN & ASSOCIES" devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques se rapportant aux biens transférés. 5. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, se rapportant aux biens transférés seront suivis par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "LATRAN & ASSOCIES", qui seule en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de la société scindée. 6. L'apport de la branche d'activité (activement et passivement) de la société scindée comprend d'une manière générale : a) tous les droits, créances, actions judiciaires et extra-judiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société scindée à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques; b) la charge de tout le passif s'y rapportant de la société scindée envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter ultérieurement d'obligations contractées avant la date du présent procès-verbal, ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société scindée, envers tous tiers pour quelque cause que ce soit, de telle manière que la société scindée ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef; Rémunération de l'apport de la branche d'activités. L'apport de la branche d'activités par scission sans dissolution de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM » sera exclusivement rémunéré en droits sociaux soit six cent vingt-cinq parts sociales de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LATRAN & ASSOCIES ». Pouvoirs Spéciaux Tous pouvoirs spéciaux sont donnés sous condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte au Guichet de l'Entreprise « Union des Classes Moyennes », en abrégé « UCM » à 1030 Bruxelles, avenue A. Lacomblé, 29, pour effectuer toutes les formalités requises pour la modification de l'inscription de la société Aux effets ci-dessus signer, les actes, documents, procès-verbaux et registres, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, avec promesse d'approbation et ratification si nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier DUBUISSON
NOTAIRE

Annexe : Expédition de l'acte